

Expériences tirées de la réception des systèmes du cadastre RDPPF

Autor(en): **Käser, Christoph / Rey, Isabelle / Zürcher, Rolf**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Cadastre : revue spécialisée consacrée au cadastre suisse**

Band (Jahr): - **(2018)**

Heft 26

PDF erstellt am: **14.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-871461>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Expériences tirées de la réception des systèmes du cadastre RDPPF

On compte actuellement 11 portails cantonaux du cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière en service et accessibles au grand public. A la fin de l'année 2017, ces systèmes dédiés au cadastre RDPPF avaient tous fait l'objet d'une réception, assortie de réserves, par l'Office fédéral de topographie swisstopo. Ces réceptions ont respecté les prescriptions de l'instruction édictée à ce sujet. Les indemnités n'ont dû être réduites que dans un petit nombre de cas en raison d'insuffisances significatives.

Etat de l'introduction des systèmes dédiés au cadastre RDPPF

En 2017, outre les huit systèmes dédiés au cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (systèmes du cadastre RDPPF) des cantons pilotes (BE, GE, JU, NE, NW, OW, TG, ZH), trois autres systèmes de cantons de la seconde étape (VS, LU et SZ) ont pu être mis en service. Le remarquable travail accompli par ces derniers, qui ont mis leurs portails en ligne dans un délai très court, mérite d'être souligné. Qu'ils en soient ici remerciés.

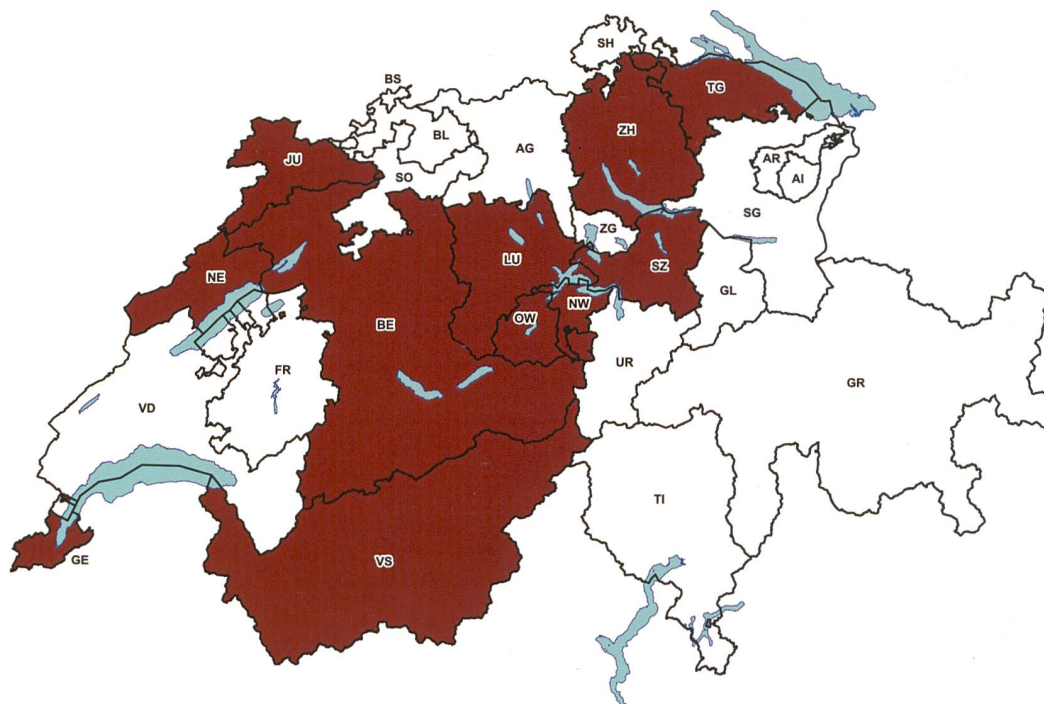
A la fin du mois de novembre 2017, l'Office fédéral de topographie swisstopo avait reçu les procès-verbaux de réception de tous les systèmes ainsi que les documents afférents (confirmations selon l'article 5 OCRDP¹, manuel de l'organisation et de l'exploitation, rapport de phase Réalisation) et les avait examinés. Tous les

systèmes ont pu être acceptés en émettant toutefois quelques réserves. Autrement dit, tous les systèmes respectent globalement les prescriptions édictées, mais les organismes responsables du cadastre au sein des cantons concernés doivent tous remédier à quelques insuffisances pointées pour que leurs systèmes respectifs satisfassent pleinement aux exigences minimales fixées par la législation.

La réception des systèmes garantit une qualité homogène à l'échelle nationale

Les exigences applicables aux fonctions, aux processus et aux données du cadastre RDPPF sont issues de différentes sources telles que l'OCRDP, le modèle-cadre, diverses instructions et une recommandation. Elles ont été récapitulées dans l'instruction «Procès-verbal de réception du système» qui est entrée en vigueur le

Figure 1: cantons où la réception du système a eu lieu



¹ Ordonnance sur le cadastre des restrictions de droit public à la propriété foncière (OCRDP), RS 510.622.4

1^{er} juin 2017. Un délai de transition de six mois a été accordé aux cantons où le système dédié au cadastre RDPPF est déjà en service, afin de leur permettre de procéder eux-mêmes à la réception du système et d'obtenir ensuite l'approbation de swisstopo.

La réception du système poursuit les buts suivants:

- elle garantit la qualité et l'homogénéité au plan national de l'introduction et de l'exploitation du cadastre RDPPF; elle définit les exigences juridiques minimales et les clarifie pour l'ensemble des participants;
- elle constitue une check-list pour les cantons, à l'aide de laquelle ils peuvent procéder eux-mêmes à la réception du système dédié au cadastre RDPPF;
- elle permet d'examiner les procès-verbaux de réception des cantons selon les mêmes critères et rend donc l'évaluation homogène;
- elle constitue enfin la base sur laquelle se fonde l'approbation du procès-verbal de réception par swisstopo; en approuvant la réception, la Confédération confirme que le cadastre a été mis en œuvre conformément aux prescriptions fixées, qu'il peut être exploité normalement et que la part fixe des indemnités peut être versée au canton concerné. La phase «Exploitation» peut alors démarrer et les données peuvent être mises en ligne successivement.

Pour swisstopo, approuver le procès-verbal de réception consiste uniquement à vérifier que les prescriptions fédérales ont été observées lors de la mise en œuvre par le canton. L'approbation du procès-verbal de réception ne remplace en aucune manière la réception par le canton du système informatique livré par ses propres fournisseurs. Le procès-verbal de réception ne contient aucun cas d'utilisation (use case), mais uniquement des fonctions et des exigences sommaires. En conséquence, le canton se doit encore d'affiner le procès-verbal pour la réception par ses soins du système informatique et le définir en détail. Comme on pouvait s'y attendre, de nombreuses insuffisances avaient déjà été identifiées et documentées par les cantons eux-mêmes dans les procès-verbaux transmis. Un délai de douze mois est accordé pour y remédier.

Les thèmes suivants sont examinés dans le procès-verbal de réception:

- *Exigences fonctionnelles minimales*
 - extrait dynamique
 - extrait statique
 - service Web RDPPF et DATA-Extract
- *Exigences non fonctionnelles minimales*
 - données et processus

- couche d'arrière-plan des biens-fonds
- géodonnées de base relevant de la compétence exclusive de la Confédération
- plans d'affectation
- cadastre des sites pollués
- protection des eaux souterraines
- degré de sensibilité au bruit
- limites statiques de la forêt
- distances par rapport à la forêt
- extraits certifiés conformes
- autres prescriptions fédérales
- *Exigences optionnelles*
 - géodonnées de base cantonales supplémentaires
 - informations supplémentaires
 - certification a posteriori des extraits
 - organe officiel de publication

Les données RDPPF relevant de la compétence exclusive de la Confédération sont par exemple les différents cadastres des sites pollués (CSP) dans le domaine militaire, celui des transports publics ou celui des aéroports civils, de même que les zones réservées et les alignements des routes nationales, des installations aéroportuaires et des transports publics. Si, pour les données fédérales, des jeux de données test fictives ont été générés pour la réception des systèmes, c'est parce que les cantons ne sont pas tous concernés pour l'heure par des données RDPPF de la compétence exclusive de la Confédération, mais que de telles données peuvent être mises en vigueur à tout moment par cette dernière (avec ou sans enquête publique). L'intégration correcte et la représentation peuvent ainsi être vérifiées dans tous les cantons.

Les insuffisances pointées sont documentées dans le procès-verbal de réception, sont débattues avec le canton concerné et des responsabilités de même que des délais sont définis conjointement pour y remédier. Les insuffisances sont classées en catégories (de 0 à 4, cf. tableau, p. 18), établissant ainsi leur gravité et l'urgence de les corriger.

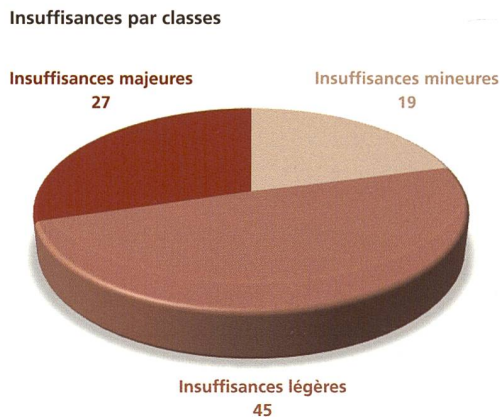
Enseignements positifs tirés de la réception des systèmes

Il est particulièrement réjouissant que le contrôle et la réception par swisstopo aient concerné l'ensemble des 11 systèmes dédiés au cadastre RDPPF des cantons actuellement en service. Des réserves ont dû être émises pour tous ces systèmes, leur nombre et leur gravité ayant toutefois été très variables. La contribution financière n'a été réduite que dans 4 de ces 11 cantons pour cause d'insuffisances majeures.

Figure 2: classes d'insuffisances et conséquences

N°	Classe d'insuffisance	Définition et conséquences
0	Totale absence d'erreur	Aucune erreur ou insuffisance n'a été constatée. → Réception sans réserve
1	Insuffisance mineure	Aucune erreur n'a été relevée. Le système et les processus fonctionnent correctement et fournissent de bons résultats. Des insuffisances de faible portée ont été pointées au niveau de la mise en page, des écritures, etc., mais elles ne sont contraires à aucune prescription ou instruction. → Réception avec réserves
2	Insuffisance légère	Aucune erreur n'a été relevée. Le système et les processus fonctionnent correctement et fournissent de bons résultats. De petites insuffisances ont été pointées au niveau de la mise en page, des écritures, etc. Elles sont contraires à des prescriptions ou à des instructions. → Réception avec réserves
3	Insuffisance majeure	Des erreurs ont été constatées. Le système et les processus ne fonctionnent pas correctement dans certains cas de figure et fournissent alors des résultats erronés. Des insuffisances ont été pointées au niveau des données, de la mise en page, des écritures, etc. Elles sont contraires à des prescriptions et à des instructions. → Réception avec réserves, pouvant conduire à une réduction de la contribution financière de la Confédération
4	Insuffisance critique	Des erreurs ont été constatées. Le système et les processus ne respectent pas des exigences impératives et fournissent donc des résultats erronés. Des insuffisances sérieuses ont été pointées au niveau des données, de la mise en page, des écritures, etc. Elles sont contraires à des prescriptions et à des instructions. → Réception interrompue

Figure 3: insuffisances par classes, 91 insuffisances au total



On peut constater que le niveau de qualité et de fonctionnalité des systèmes dédiés au cadastre RDPPF est globalement très satisfaisant, tant en ce qui concerne les portails, les données et leurs représentations que les processus. swisstopo a ainsi pu par exemple porter les appréciations suivantes sur les systèmes contrôlés:

- Le canton dispose d'un bon portail du cadastre RDPPF et de bons processus de mise à jour. Le portail est convivial. Le zoom direct sur l'objet sélectionné est très utile.
- La mise en place et la convivialité du portail du cadastre RDPPF sont louées de toutes parts. L'utilisateur est guidé de manière intuitive, plaisante et performante.
- L'interaction entre les dispositions juridiques et les géodonnées est très bonne pour toutes les RDPPF concernées.

- La collaboration avec les communes au niveau des plans d'affectation est gérée de façon exemplaire avec l'outil de gestion.
- Les données RDPPF, extensions cantonales comprises, sont de bonne qualité.

Les contrôles effectués dans le cadre de la procédure d'approbation ont permis de dégager différents types d'insuffisances. S'ils sont communiqués ici, c'est pour y sensibiliser nos lecteurs afin qu'ils les évitent à l'avenir. Ont par exemple été décelées comme *insuffisances majeures*:

- Les données fédérales ne sont pas publiées correctement. Les modèles de représentation ne sont par exemple pas respectés ou des liens vers des dispositions juridiques font défaut.
- Les insuffisances fonctionnelles décelées au niveau de l'extrait (DATA-Extract), de certaines dispositions juridiques et du thème «Registre foncier et mensuration officielle» entraînent des résultats incomplets ou faux.
- Tous les liens vers les dispositions juridiques concernées font défaut pour l'aménagement du territoire et la protection des eaux souterraines.
- Sur la page d'accueil du thème cadastre RDPPF (portail des cartes RDPPF), le canton entier est reproduit sur une carte grisée sur laquelle il est difficile de s'orienter parce que les écritures sont trop petites.
- Des messages d'erreur apparaissent souvent lors de la production de l'extrait statique.

Ont par exemple été évaluées comme des *insuffisances légères*:

- Les dispositions juridiques correctes doivent être intégrées pour le CSP, pas uniquement le renvoi vers l'entrée.
- Il est dommage que l'utilisateur doive changer de portail lorsqu'il souhaite générer un extrait statique. Un lien direct entre les portails serait un plus en termes de convivialité.
- Ce n'est pas très convivial d'être obligé de changer d'onglet pour passer des géodonnées au lien vers les dispositions juridiques.
- La description des processus couvre uniquement l'utilisation des géodonnées, rien n'est dit concernant les dispositions juridiques.
- Les plans d'alignements au sein d'une commune sont dénués de toute utilité dans leur forme actuelle, ils sont plutôt source de confusion pour l'utilisateur et il vaudrait mieux s'en passer pour l'instant.
- Le temps de réaction pour la génération de l'extrait statique est très variable, plusieurs minutes peuvent s'écouler jusqu'à sa délivrance.

Bilan

Les procédures d'approbation de la réception des systèmes effectuées font apparaître un bon état des systèmes introduits dans les cantons. La réception a pu être validée dans tous les cas, en dépit de la présence d'insuffisances auxquelles il devra être remédié sous peu ou lors de la prochaine mise à jour (release) du système (dans un délai maximal d'un an), suivant leur degré de gravité. La procédure est désormais bien rôdée au sein de swisstopo et les classes d'insuffisance ainsi que leurs conséquences potentielles sont clairement définies. L'intégration correcte des données fédérales a enfin pu être contrôlée dans tous les cantons avec les jeux de données fédérales test fictives.

Christoph Käser, ing. dipl. EPF
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
christoph.kaeser@swisstopo.ch

Isabelle Rey, vérificatrice
Géodésie et Direction fédérale des mensurations cadastrales
swisstopo, Wabern
isabelle.rey@swisstopo.ch

Rolf Zürcher, lic. phil. nat., géographe
COSIG
swisstopo, Wabern
rolf.zuercher@swisstopo.ch

Définitions

• Réception

On entend généralement, par la notion juridique de «réception», une déclaration de conformité d'une chose ou d'un état à des critères prédéfinis, notamment la confirmation qu'un élément donné est apte à accomplir la tâche qui lui est assignée.

• Réserve

Il s'agit généralement d'une restriction pouvant produire un effet dans le futur. Du point de vue juridique, une réserve est une forme de condition.

Source: Wikipedia (traduction de la version allemande)